#### COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 25 mai 2012 (convocation du 14 mai 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### **ETAIENT PRESENTS:**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CURVALE Laure, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. DUPRAT Christophe, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel. M. LABISTE Bernard. M. LAMAISON Serge. Mme LIRE Marie Francoise. M. OLIVIER Michel. M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme TERRAZA Brigitte, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, MIle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, MIle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. LAGOFUN Gérard, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à compter de 12h25 M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à compter de 12h25 Mme. CARTRON Françoise à M. FELTESSE Vincent à compter de 12h M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h45 M. PIERRE Maurice à Mme. FOURCADE Paulette à compter de 12h M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 9h50 M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à compter de 11h30 Mme LACUEY Conchita à M. TURON Jean-Pierre à compter de 12h M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h15 M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel à compter de 10h15 Mme TERRAZA Brigitte à M. FREYGEFOND Ludovic à compter de 10h35 Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 12hMme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. TOUTON Elisabeth M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. FAORO Michèle

M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie à compter de 12h M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. LIRE Marie Françoise Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à compter de 12h25

M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël jusqu'à 10h10 M. SIBE Maxime à M. CAZENAVE Charles

Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan

LA SEANCE EST OUVERTE

# PÔLE FINANCES Direction du budget et des finances

## DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 25 mai 2012

N° 2012/0329

BORDEAUX - Société Anonyme d'HLM ERILIA - Charge foncière et acquisition en VEFA d'un logement collectif locatif, résidence "Le Patio du Roi", □112-114, boulevard Albert 1er - Emprunts principaux de 24.760 € et 39.830 €, du type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation
П

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts principaux de 24.760 € et 39.830 €, du type PLAI, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), d'un logement collectif locatif, résidence « Le Patio du Roi », 112-114, boulevard Albert 1er à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'article 2298 du Code Civil;
- Vu la décision de financement de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°20113306300297 du 30 décembr e 2011 ;
- Vu l'avis favorable émis le 17 février 2012 par la Direction de l'Habitat de la Communauté :
- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM ERILIA s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007;

#### DECIDE

ARTICLE 1: La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM ERILIA pour le remboursement de deux emprunts principaux de 24.760 € et 39.830 €, du type PLAI, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), d'un logement collectif locatif, résidence « Le Patio du Roi », 112-114, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Bordeaux.

<u>ARTICLE 2</u> : Les caractéristiques des Prêts Locatifs Aidés d'Insertion (PLAI) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

PLAI Foncier : 24.760 €

- durée d'amortissement du prêt : 50 ans
- durée du préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 2,25 % au 01/08/2011, comme indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC ci-jointe, en date du 19 janvier 2012
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

PLAI Acquisition : 39.830 €

- durée d'amortissement du prêt : 40 ans
- durée du préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,05 % (révisable), sur la base du taux du Livret A de 2,25 % au 01/08/2011, comme indiqué sur la lettre d'accord de principe de la CDC ci-jointe, en date du 19 janvier 2012
- taux annuel de progressivité : 0,50 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3: La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de périodes d'amortissement de 50 et 40 ans, à hauteur des sommes de 24.760 € et 39.830 €, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées aux contrats de prêts.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4: Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, les contrats de prêts et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'HLM ERILIA, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité. Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2012,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 7 JUIN 2012

**PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2012** 

M. LUDOVIC FREYGEFOND